

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE
AFFICHE LE 27 JANVIER 2021

SEANCE DU 20 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 janvier, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Date de la convocation : Le 14 janvier 2021

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc – Mme DEFRANCE Virginie – M. BECUE Jean-Nicolas – Mme VIAL Marjorie – M. CARPENTIER Gilbert – Mme LAMOTTE Diane – M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane – M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme. DALLEST Martine – Mme BAUMLE Patricia – M. DIAS Laurent – M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves –Mme DELEAU Virginie – M. ZOYO Gabriel – Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne – M. ENSARGUEX Patrice – M. ORGEAS Jérôme (Arrivé au début de la première délibération).

POUVOIRS : M. COQUILLAT Ludovic (Procuration à Virginie DELEAU) –

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Virginie DELEAU est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

☞ ☞

Le Conseil Municipal a approuvé, par 28 VOIX POUR (M. ORGEAS Jérôme absent), le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2020

☞ ☞

MONSIEUR LE MAIRE INFORME DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 49 du 28 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23 « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

33/2020	Achat concession n°3308 au cimetière communal
35/2020	Signature d'un contrat avec le Cabinet Deloitte pour un audit financier et organisationnel de la commune
36/2020	Convention de prestation juridique
39/2020	Contrat d'abonnement avec l'application Illiwap

41/2020	Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental pour la crèche multi-accueil pour l'année 2021
42/2020	Signature d'un contrat de cession avec l'association « GARLABANDA » pour l'organisation d'une animation de rue, qui aura lieu les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020 de 10h30 à 13h, Avenue Docteur Michelangeli.
46/2020	Signature d'un contrat de cession avec la compagnie « L'air de dire » pour l'organisation d'une représentation, qui aura lieu le vendredi 22 janvier 2021 à 17h et à 19h au Centre Culturel André Malraux.
47/2020	Achat concession n°3307 au cimetière communal
48/2020	Attribution du marché public n° 2020-01 concernant les prestations d'assurances
01/2021	Avenant à la convention du 24 novembre 1993 visant à l'organisation de consultations juridiques gratuites dans la commune de Roquefort-la Bédoule Exercice 2021
02/2021	Achat concession n°3306 au cimetière communal
03/2021	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du fond Départemental d'aide au développement local pour l'aménagement d'une aire de loisirs familiale.
04/2021	Signature d'un contrat de rédacteur des supports de communication



1^{ère} délibération :

01/2021 – Décision modificative n°1 du budget primitif 2020

Rapporteur : Jean-Nicolas BECUE, Adjoint

Il convient de prévoir une modification du budget voté le 25 mai 2020 afin de procéder à des régularisations sur les atténuations de produits demandées par le Trésorier Principal en raison d'une insuffisance de crédits au compte « Fonds national de péréquation ressources communales et intercommunales » pour un montant de 2 527,00€

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ, MODIFIE** le budget primitif, par un virement de crédit du chapitre 022 au chapitre 014 – Section Fonctionnement – Sens Dépenses.

2^{ème} délibération :

02/2021 – Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA, Maire

Dans le cadre de l'évolution des missions de la ville de Roquefort-La Bédoule et de son organisation, Monsieur le Maire, favorable à la promotion interne, propose une modification du tableau des effectifs. Cette modification permettra aussi les recrutements nécessaires.

Il convient donc d'actualiser le tableau des emplois permanents de la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ, DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois permanents tel que présenté en conseil municipal,

- **DECIDE** que la dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget prévisionnel 2020,
- **AUTORISE** les avancements de grade et les recrutements en cas de besoin, conformément aux dispositions prévues.

3^{ème} délibération

03/2021 – Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Jean-Nicolas BECUE, Adjoint

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Cependant, le délai n'a pas pu être respecté suite au nombre de cas positifs à la COVID-19. Le souhait des élus, à l'unanimité, du report du conseil municipal de décembre a donc été respecté.

Après consultation de la commission municipale, le règlement intérieur a été rédigé.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré par **22 VOIX POUR** et **7 ABSTENTIONS (M. ZOYO Gabriel – Mme FOURNIER Marie-Thérèse – Mme DOMANICO Evelyne – M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne – M. ENSARGUEX Patrice – M. ORGEAS Jérôme)**, **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté, pour la durée du présent mandat,

- **PRECISE** que ce règlement pourra être modifié à tout moment sur simple décision du Conseil Municipal
- **RAPPELLE** que ce règlement sera applicable dès son approbation et sa transmission en Préfecture.

4^{ème} délibération

04/2021 – Liquidation du Syndicat Intercommunal du collège (CES) des Gorguettes

Rapporteur : Alain TARRINI, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**, **DECIDE** de liquider le Syndicat Intercommunal du CES des Gorguettes,

- **DECIDE** que la commune de CASSIS reprendra, dans sa globalité l'actif et le passif du Syndicat,
- **DECIDE** que la clef de répartition au reliquat de trésorerie, d'un montant de 1 503.74€, s'appliquerait de la façon suivante :

- Commune de Cassis :	501.24€
- Commune de Carnoux-en-Provence :	501.25€
- Commune de Roquefort-la Bédoule :	501.25€

5^{ème} délibération

05/2021 – Transfert en pleine propriété du Centre de Secours et d'Incendie de Roquefort-la Bédoule au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA, Maire

Le Centre de Secours a été construit en 1984 et nécessite des travaux importants d'aménagement. Devant être financés par le Département des Bouches-du-Rhône, le SDIS a demandé à la commune la pleine propriété du Centre de Secours par une cession à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire souhaite que cette cession à l'euro symbolique soit établie dans les plus brefs délais par la signature d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**, **DECIDE** de transférer en pleine propriété, à l'euro symbolique, et sans déclassement préalable, au profit du SDIS des Bouches du Rhône le bien immobilier constitué des parcelles AD 47p1, AD 59p2, p3,p4 situées sur l'avenue Romain ROLLAND pour une superficie de 2 809 m², ainsi que les bâtiments et le terrain d'assiette implantés sur lesdites parcelles, étant entendu toutefois, qu'en cas de désaffectation ultérieure ce bien retournerait dans le patrimoine communal dans les mêmes conditions que celles qui auront prévalu pour l'établissement de ce transfert,

- **APPROUVE** la cession au SDIS des Bouches du Rhône du terrain d'assiette et des bâtiments visés ci-dessus, à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au transfert de propriété des biens immobiliers, visés ci-dessus, au SDIS des Bouches du Rhône, par acte authentique en la forme administrative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune de Roquefort la Bédoule ledit acte et tout document relatif à ce transfert
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'authentification de l'acte en vue de la publication au service de la publicité foncière,
- **AUTORISE** la Commune de Roquefort la Bédoule à être représentée, lors de la signature dudit acte, par Monsieur le Maire ou son représentant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession qui devrait être établi en la forme notariée si le montage juridique de l'opération s'avérait complexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes et notamment un mandat de classe 2 constatant une subvention d'investissement au SDIS des Bouches du Rhône et les amortissements subséquents,
- **CONSTATE** la caducité de plein droit de la Convention de mise à disposition en date de février 2000 et ses avenants à compter de la date de transferts de propriété,
- **PRECISE** que tous les frais afférents à ce transfert – s'il y a lieu – seront pris en charge par le SDIS des Bouches du Rhône.

6^{ème} délibération :

06/2021 – Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Cassis pour les élèves fréquentant ses établissements scolaires et résidant à Roquefort-la Bédoule. Approbation de la convention.

Rapporteur : Alain TARRINI, Conseiller Municipal

L'article 23 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 a fixé le mécanisme de répartition des charges entre les communes accueillant dans leurs écoles publiques maternelles et élémentaires, des élèves dont les représentants légaux résident dans d'autres communes.

Seules les dépenses de fonctionnement sont à prendre en compte. Par conséquent, pour l'année scolaire 2020/2021, le montant de participation a été actualisé à 547€ par élève fréquentant l'école élémentaire et 1 492€ par élève fréquentant l'école maternelle de Cassis.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**, **RATIFIE** les termes de la convention ci-annexée portant sur la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement engagées dans les écoles publiques de la commune de Cassis pour les élèves y étant scolarisés et résidant à Roquefort-la Bédoule ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser la convention.

7^{ème} délibération :

07/2021 – Convention de prestation de service « aide à l'archivage » avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Anne-Marie VIET

Le Maire étant juridiquement responsable des archives produites par les services administratifs de la commune, il souhaite conventionner avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui, parmi ses missions, propose une prestation « d'aide à l'archivage » par la mise à disposition d'un archiviste diplômé.

Cette prestation s'effectue en contrepartie d'une participation financière de 320 €, tout frais compris par jour de travail et par archiviste et pour une mission estimée à 15 jours, fractionnables sur trois exercices budgétaires.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ, APPROUVE** la convention de prestation de service « aide à l'archivage » proposée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;

- **AURORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits afférents à cette prestation au budget de la commune.

Questions du groupe « Le cœur et l'action »

Question n°1 : Pump track

Le budget voté le 25 mai 2020 a libéré une ligne budgétaire de 200 000 euros pour la création d'un équipement de loisirs de plein air pour les jeunes, type skate park ou pump track. Ce budget a permis à la nouvelle municipalité de faire réaliser des travaux rapidement. C'est une bonne chose.

En revanche nous avons de légitimes interrogations quant au montage et au projet global lié à cette opération :

- Comment a été désignée l'entreprise qui a fait les travaux, les règles de libre concurrence ont-elles été respectées ? Pour davantage de transparence il aurait été bienvenu de tenir une séance de la commission des offres publiques, même si ce n'est pas obligatoire.
- Ce pump track se limitera-t-il à un simple ruban ou avez-vous prévu l'aménagement des abords, la sécurisation du site et son éclairage, l'accueil d'un public de parents, la gestion des eaux pluviales, etc. ?
- Il semblerait que certaines associations utilisatrices de l'espace dédié à ce projet (sous les pompiers) n'aient pas été consultées quant à son implantation. Est-ce que les riverains et les utilisateurs ont été consultés pour l'établissement de cet équipement ?

Réponse :

Tout d'abord je vous remercie pour ces nombreuses questions au sujet de ce projet, qui va réjouir la grande majorité des bédouliens dès ce week-end.

Encore une fois, une de vos questions comporte en réalité 10 interrogations.

Nous sommes bons joueurs, nous répondrons à toutes.

Ce projet est une de nos promesses de campagne qui nous tenait particulièrement à cœur depuis le début.

La délibération que vous évoquez, date du 25 mai 2020, soit pendant l'entre 2 tours qui exceptionnellement a duré plus de 3 mois à cause de la situation sanitaire.

Pour mémoire, cette décision proposait un budget de 266 000€ pour un skate park (et non un pumptrack), une simple dalle béton, afin que le club de rugby finance son propre bâtiment et la création/réfection de cheminements piétons.

La page était vierge, concernant le « skate Park », ni devis estimatif, ni consultation, ni demande de subvention, aucune vision représentative du projet global., tout était à faire. Si bien que le budget réel pour ce projet est seulement de 66 600€ HT.

Selon le décret 2020-893, relevant temporairement le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 euros hors taxes jusqu'au 10 juillet 2021 inclus.

Pendant par souci de bonne gestion de l'argent public, nous avons consulté trois entreprises avant de prendre une décision.

Les contraintes liées à la COVID nous demandent de se réunir le moins possible. Or, pour ce type de budget, inférieur à 70000€ HT, dont vous étiez solidaire à hauteur de plus de 200 000€ il y a quelques mois selon votre affirmation précédente, une séance de la commission de la commande publique n'était pas une nécessité absolue.

Pour les autres multiples sujets d'aménagement, le DPGF de la société Hurricane Tracks est très clair concernant l'évacuation des eaux pluviales et nos services ont été très rigoureux à ce sujet.

Les abords, la sécurité ou encore l'éclairage font l'objet d'un autre projet, concernant un espace familial et de détente, comme évoqué lors de ce conseil, qui sera mis en œuvre en 2021.

Pour terminer, vous évoquez la non-consultation d'associations utilisatrices de cet espace, associations qui ont toutes une grande importance pour la mairie et les habitants. Nous avons privilégié la consultation du voisinage proche et des utilisateurs qui vont cohabiter avec l'installation 365 jours par an.

Il reste beaucoup de place sur ce terrain et ses alentours, nous mettrons donc tout en œuvre pour que les 2 ou 3 manifestations, représentant 2 à 3 jours par an d'utilisation, puissent rester une réussite pour tous.

Pour conclure, vous aviez voté un budget, sans réelle vision, en pleine campagne électorale, promesse que vous aviez déjà faite il y a 6 ans sans aboutir. Nous avons mené à bien ce projet en 6 mois avec la collaboration des services, dans les règles nécessaires à ce type de projet.

Je suis sûr que la population sera ravie de cette promesse de campagne que nous avons tenue rapidement.

Question n°2 : Colis de Noël pour les anciens

Vous avez décidé cette année de ne pas distribuer les colis de Noël offerts par la municipalité aux anciens par le porte-à-porte habituel. Ce porte-à-porte, réalisé par les élus de l'ancienne équipe, permettait pourtant de rendre une visite personnalisée et chaleureuse à nos anciens et de faire remonter d'éventuelles détresses, tout en maintenant un lien social important.

Au lieu de cela, vous avez préféré rassembler les anciens au centre Malraux pour venir chercher eux-mêmes leur colis lors de deux journées. Nous mettons en doute ce système qui fait prendre un risque sanitaire à un public âgé et fragile, qui oblige les personnes âgées à se déplacer et nombreuses ont des difficultés à le faire, sans parler du côté "déshumanisé" de cette distribution à la chaîne.

Pouvez-vous nous donner des explications sur ce choix ?

Réponse :

Nous avons fait une enquête auprès d'une partie de nos aînés. Il en ressort une forte demande de leur part de se retrouver autour de l'équipe municipale pour un moment de convivialité. Malheureusement la COVID nous oblige à annuler la partie récréative.

En ce qui concerne d'éventuelles « remontées de détresse », il y a d'autres méthodes largement aussi efficaces, voire plus, que le porte à porte. De plus, je doute qu'une visite une fois dans l'année pour la livraison des colis de Noël garantisse le lien social.

Alors, oui, nous avons choisi une autre façon de faire. Cette année nous offrons un colis de Noël à partir de 75 ans et non plus 80 ans. Et 65 ans au lieu de 70 ans pour les veufs ou veuves.

Nous avons une population de séniors plus jeune qui souhaite un contact différent que le porte à porte.

Nous avons, bien entendu, envisagé le cas des personnes fragiles qui ne souhaitent ou ne peuvent pas se déplacer. Pour ces personnes, nous nous ferons un plaisir de leur apporter. D'ailleurs, elles se sont déjà fait connaître.

Pour ce faire, nous prendrons bien soin d'appliquer les consignes sanitaires. Pas de contact direct. Nous resterons à un mètre, et pas question non plus de pénétrer chez eux.

Pour votre information la 1ère distribution a eu lieu hier et a apporté de nombreux échanges positifs. Des personnes de plus de 90 ans ont souhaité se déplacer afin de trouver un peu de vie. Il n'y a que vous qui voyez un côté déshumanisé.

Pour conclure, le 28 juin, les villageois ont souhaité le changement.

Oui, nous avons procédé différemment pour cette distribution de colis, c'est notre choix.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h40

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquefort-La Bédoule, le 20/01/21
Le Maire

A circular official stamp of the commune of Roquefort-La Bédoule is visible. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE' around the perimeter and 'ROQUEFORT' at the bottom. A large, stylized black signature is written across the stamp.